

Metz, le 27 octobre 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT
Tél : 03.87.34.34.12
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur général
Société des eaux de l'est
18 rue Saint-Louis - BP147
57150 CREUTZWALD

OBJET : Création du forage « puits barrière » de la vallée du Merle sur les communes de l'Hôpital et Saint-Avold - Porter à connaissance dossier loi sur l'eau n°2 – Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2025-00590

P.J. : /

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement concernant le dossier d'autorisation loi sur l'eau pour effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans le système aquifère constitué par les grès du Trias inférieur, sur le territoire des communes de Carling – Creutzwald – Diesen – L'Hôpital – Longeville-lès-Saint-Avold – Porcellette et Saint-Avold.

Le projet prévoit la création d'un nouveau forage « puits barrière » de la vallée du Merle et de 4 piézomètres. Lors de la foration du forage Merle, une anomalie a été rencontrée (présence d'un collapse à 64m de profondeur empêchant le développement de l'ouvrage). Ainsi cet ouvrage doit être comblé et un nouveau forage réalisé.

Après examen, je vous informe que le dossier est recevable.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)